



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DECISION

*Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel
de billetterie TICKBOSS
conclu avec la société ART'TICK*

HT/EL
DSG N° 24.018

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de conclure un contrat de maintenance du progiciel de billetterie TICKBOSS assuré par la société ART'TICK, dont le siège social se situe 16 rue du Puits de la Tarasque à AVIGNON (84000), à compter du 01 janvier 2024, pour 1 an, pour un montant de 600,00 € TTC.

Fait à Royan, le 17 janvier 2024



Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 janvier 2024

CONTRAT D'ASSISTANCE A L'UTILISATION DU LOGICIEL DE BILLETTERIE TICKBOSS

Entre les soussignés

MAIRIE DE ROYAN
SERVICE CULTUREL
CENTRE CULTUREL BRAVO
17200 ROYAN
ci-après dénommé le CLIENT

D'une part,

ART'TICK
16 RUE DU PUIT DE LA TARASQUE - 84 000 AVIGNON
N° SIREN : 484 561 303
Représenté par **VANTAGGIOLI Danièle**, Gérante
ci-après dénommé ART'TICK

D'autre part

Article 1

Le présent contrat porte sur la fourniture d'un service de maintenance du progiciel TICKBOSS assuré par la société Art'Tick. Il comprend les services suivants :

- Assistance – téléassistance
- Maintenance corrective et évolutive

Maintenance corrective

La maintenance corrective couvre l'ensemble du processus allant du signalement par l'utilisateur d'une anomalie de fonctionnement jusqu'à la mise à disposition et à l'installation sur site du correctif définitif. Ainsi, la société Art'Tick assurera :

L'assistance technique et le suivi des demandes d'intervention de l'utilisateur
La mise à disposition de programmes ou traitements correctifs
L'information sur ces programmes et ces correctifs

Maintenance évolutive

La maintenance évolutive comprend :
La mise à disposition de programmes apportant des améliorations aux fonctionnalités déjà présentes.

Hébergement Cloud base de données

L'hébergement de la base de données sur un serveur Cloud pour l'utilisation du logiciel TICKBOSS du Client accessible via une connexion internet

Assistance téléphonique ou téléassistance

La société Art'Tick assure une assistance téléphonique à l'utilisation du logiciel conformément à sa documentation. Ce service ne se substitue pas aux formations qui sont nécessaires à l'obtention du niveau de compétence requis des utilisateurs. La société Art'Tick fournit un numéro de téléphone et une adresse mail.

Ce service est accessible du lundi au dimanche de 9h00 à 24h00. Les jours non ouvrés le service assuré est un service d'urgence ne comprenant pas les prestations de conseils et d'encadrement offertes par le service en semaine. Le technicien s'efforcera de corriger l'anomalie ou d'y apporter une solution de contournement.

Ces corrections pourront donc s'effectuer par intervention à distance et au moyen d'une connexion informatique. Si l'anomalie persiste, l'envoi d'une version corrigée par télétraitement pourra être envisagée.

Les mises à jour du logiciel correspondent à des corrections d'anomalies éventuelles, voire d'améliorations apportées au logiciel concernant son utilisation, sa rapidité d'exécution ou l'ajout de fonctionnalités supplémentaires. Les mises à jour du logiciel seront fournies à l'utilisateur par la société Art'Tick en fonction de la périodicité dont ce dernier reste seul juge. Le nombre d'appels est illimité. La société Art'Tick s'engage à fournir une réponse à toute demande formulée dans les 48 heures ouvrées. Le service ne comprend pas le déplacement sur site.

Article 2

Le présent contrat est établi à compter du 01/01/2024 pour une durée de 1an, reconductible annuellement sans pouvoir excéder 5 ans. La partie qui déciderait de ne pas reconduire le contrat devra notifier cette décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 décembre de chaque année.

Article 3

Le contrat comprend l'envoi par la société Art'Tick des nouvelles versions et mises à jour du logiciel TickBoss. Aucun minimum de nouvelles versions et mises à jour n'est garanti. Toute demande de modification apte à améliorer le confort des utilisateurs et la gestion de leurs activités est étudiée par la société Art'Tick. En cas de réalisation des modifications demandées, celles-ci seront prises en charge par le présent contrat.

- Ne font pas l'objet du présent contrat les prestations suivantes :
 - La Formation du CLIENT sur le site du CLIENT
 - Les travaux de développement à la demande du CLIENT
 - La reconstitution des fichiers en cas de destruction accidentelle
 - La réalisation de paramétrages pour adapter la solution à un besoin spécifique du CLIENT
 - Les travaux de connexion électrique et réseaux
 - La maintenance d'accessoires ou de produits non spécifiées dans le contrat en particulier les matériels périphériques (ex : ordinateur, écran, etc)
 - Le déplacement sur le site du CLIENT
 - Les sauvegardes des fichiers
 - La correction d'anomalies issues de paramétrages fonctionnels non validés par ART'TICK
- Font l'objet du présent contrat les prestations complémentaires suivantes :
 - La Formation du CLIENT à distance via une connexion Internet ADSL
 - Le prêt d'une imprimante thermique STAR en cas de panne de celle du CLIENT (Envoi imprimante sous 48h à compter de la prise en compte de la panne)
 - Une tarification préférentielle sur les billets standards TICKBOSS
 - *La création et modification de vos plans de salles.*
 - *L'installation des évolutions et mises à jour (via une connexion Internet ADSL)*
 - *L'installation et la réinstallation de TICKBOSS*

Article 4

Le client reconnaît expressément que la société Art'Tick n'est tenue qu'à une obligation de moyen et non de résultat pour l'exécution de toute prestation de service dans le cadre et ce, quel que soit le niveau de complexité de cette prestation. La société Art'Tick est libérée de toute obligation d'intervention et/ou n'est pas responsable

des manquements ou des retards qui viendraient à se produire dans l'exécution des prestations prévues dans le présent contrat dans les cas suivants :

- Mauvais usage du logiciel et/ou matériels sur lesquels ils sont utilisés.
- Cas de force majeure.
- Modifications du logiciel par du personnel n'appartenant pas à la société ART'TICK.
- Arrêt des matériels informatiques sur lesquels fonctionnent le logiciel du fait de choc inhabituel, dommage électrique.
- Inondation, négligence, défection de l'air conditionné, dommages se produisant pendant le transport du matériel ou toute autre cause inhabituelle.

Article 5

Le client est le seul responsable de l'usage qu'il fait des informations procurées et supporte tous les risques afférents à cet usage. En particulier, il incombe au client de prendre toutes dispositions nécessaires pour préserver l'intégrité de ses programmes et de ses données, notamment en mettant en œuvre les procédures de sauvegardes appropriées et d'antivirus-d'antispam appropriées.

Article 6

La société Art'Tick ne pourra être tenue pour responsable, à quelque titre que ce soit, des dommages matériels, incorporels, consécutifs à l'intervention du service de maintenance, sauf dans les cas où l'Utilisateur aura établi un lien de causalité entre le préjudice allégué et une faute de la société Art'Tick. Le personnel de La société Art'Tick reste sous son autorité hiérarchique et disciplinaire. La société Art'Tick exclut toute responsabilité à quelque titre que ce soit pour les dommages indirects.

La responsabilité civile de la société Art'Tick ne pourra être engagée de son fait, ou de celui de ses collaborateurs que dans le cas d'actes accomplis, par elle ou par ceux-ci, dans le cadre de l'exécution du contrat et pour le seul cas où sera établi un lien de causalité entre le préjudice allégué et une faute grave de la société Art'Tick.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de Art'Tick serait retenue à quelque titre que ce soit, le montant total des indemnités que la société Art'Tick pourrait être amené à verser à l'Utilisateur ne pourra excéder la redevance perçue par La société Art'Tick au titre du présent contrat et ce, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

La société Art'Tick ne pourra être tenue responsable d'éventuels dommages ou incidents résultant d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution du service, y compris et sans que cela soit limitatif des pertes de programmes ou de données, des pertes de profits ou des manques à gagner, et ce même dans le cas où la société Art'Tick a été informée de la possibilité de tels dommages.

Article 7

La société Art'Tick pourra, sans préjudice des autres droits et recours, résilier le présent contrat de plein droit et sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de manquement du client à l'une de ses obligations aux termes du présent contrat.

Le client pourra, sans préjudice des autres droits et recours, résilier le présent contrat de plein droit et sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de manquement de la société Art'Tick à l'une de ses obligations mentionnées par le présent contrat.

Article 8

Aucune des parties ne sera responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution de ses obligations en cas de force majeure, les dispositions du présent paragraphe ne₃

pourront cependant en aucun cas dispenser une partie de régler à l'autre toute somme qu'il lui devrait.

Article 9

En cas de dénonciation par la société Art'Tick, la société Art'Tick remboursera l'abonné du prorata du prix payé par ce dernier correspondant à la période non couverte par le service. **Le contrat d'assistance est souscrit au tarif annuel de 500.00 €HT / 600.00 €TTC.** La facture sera déposée sur le portail Chorus avec les références du présent contrat et la période concernée. Pour procéder au paiement l'administration disposera d'un délai global de 90 jours à compter de la réception de la facture par mandat administratif.

Article 10

Le client s'engage à utiliser le logiciel sur un seul ordinateur* à la fois dans le cadre d'une utilisation monoposte ou jusqu'à 12 ordinateurs* en réseau en mode client/serveur. Le client s'interdit de modifier, traduire, faire de l'ingénierie à rebours, décompiler, désassembler, copier le logiciel ou créer des oeuvres dérivées du logiciel. Les titres de propriété afférents au logiciel TickBoss reste la propriété de la société Art'Tick. Le client n'a acquis qu'une licence d'utilisation.

Article 11

Le logiciel TickBoss, objet du contrat ainsi que toute la documentation y afférent reste en toute circonstance, la propriété exclusive de la société Art'Tick ou des donneurs de licence de la société Art'Tick. Le client ne peut céder à un tiers le bénéfice du présent contrat.

Article 12

Le présent contrat est régi par le droit Français. La modification, la rature et/ou la surcharge du présent document entraîne sa nullité. Tout litige relatif à l'interprétation de ce contrat ou à son exécution relève de la compétence exclusive du Tribunal territorialement compétent nonobstant pluralité de défendeurs, y compris pour les procédures d'urgences conservatoires en référé ou sur requête.

Article 13 RELATIF A L'HEBERGEMENT DE LA BASE DE DONNEES

Le présent article définit les conditions auxquelles ARTTICK héberge la base de données pour l'utilisation du logiciel TICKBOSS du Client depuis une ou plusieurs connexion internet conformément aux cahiers des charges validées par les parties et annexé aux présentes.

Toute autre prestation, non visée aux cahiers des charges, doit faire l'objet d'un avenant dûment accepté et signé par les deux parties.

ARTTICK s'engage à ne pas conserver les données au-delà de la durée du présent contrat. Au terme du contrat ou en cas de dénonciation d'une des parties les données sont restituées sans délai au Client au format du logiciel TICKBOSS. Cette restitution fera l'objet d'un PV daté et signé par les 2 parties.

Collaboration

La réalisation de toute prestation intellectuelle nécessite une collaboration active et régulière entre le Client et ARTTICK. Si au cours de la prestation une difficulté apparaît, ARTTICK s'engage à prendre, en accord avec le Client, les mesures nécessaires pour mettre en œuvre une solution appropriée.

Le Client est informé qu'une prestation intellectuelle, par nature, peut ne pas satisfaire les besoins que l'utilisateur pourrait avoir anticipés et que ARTTICK n'est pas responsable du volume, ni de l'évolution à la hausse ou à la baisse, de l'activité réalisée par le Client au moyen de sa plateforme.

Au titre de son obligation de collaboration, il revient au Client de :

- Tenir compte du fait que ARTTICK n'a pas forcément une connaissance détaillée des activités professionnelles du Client et, à ce titre, lever, dès qu'il en a connaissance, toutes ambiguïtés ou imprécisions ;
- Fournir à ARTTICK tous les éléments nécessaires à la bonne connaissance du problème et toutes les données utiles à l'exécution de la prestation ;

Nature et étendue des prestations

L'ensemble de l'opération est organisé selon les phases suivantes :

- Phase 1 : Préparation de l'installation ;
- Phase 2 : Installation de la configuration ;
- Phase 3 : Exploitation de la plateforme par le Client ;

Les éventuelles phases supplémentaires à celles indiquées ci-dessus sont identifiées aux conditions particulières.

Sauvegardes

Il est rappelé au Client qu'il est responsable de la conservation de ses données et qu'un programme informatique n'étant jamais exempt d'anomalie, il doit effectuer des sauvegardes régulières de celles-ci et s'assurer périodiquement de la validité de ces sauvegardes.

Ces dispositions doivent notamment être appliquées préalablement à toute intervention de ARTTICK.

Les sauvegardes appliquées sur le serveur hébergeant la base de données du Client sont spécifiées dans les conditions particulières.

Moyens mis en œuvre par ARTTICK

ARTTICK prévoit de consacrer, aux prestations, objet du présent contrat, les moyens suivants décrits aux documents contractuels :

- un environnement logistique,
- un environnement matériel,
- un environnement en ressources humaines.

A la date d'effet du Contrat, ces moyens sont conformes à ceux décrits dans les documents contractuels.

Ces moyens mis en œuvre par ARTTICK peuvent évoluer en fonction des évolutions technologiques et des avenants conclus.

Réversibilité

À l'expiration de l'hébergement et à la demande écrite du Client, ARTTICK s'engage à communiquer au Client les éléments techniques et les informations nécessaires à la reprise de sa configuration. Ces éléments forment le plan de réversibilité. Le Client émet ses éventuelles observations, sur les éléments du plan de réversibilité, dans un délai de deux semaines à compter de sa remise par ARTTICK. À défaut d'observation dans ce délai, le plan est réputé agréé. Toute prestation complémentaire, relative à la réversibilité, doit faire l'objet de commandes spécifiques.

Mise en garde

Le Client est seul responsable du contenu des informations mises sur sa plateforme, il déclare connaître les règles et sanctions applicables aux contenus illicites des sites installés en France et notamment l'obligation pour ARTTICK d'en empêcher l'accès. En conséquence, la responsabilité de ARTTICK, qui n'a pas une connaissance effective des informations contenues dans la plateforme du client, ne peut être recherchée. Le Client est informé qu'il lui revient, en tant que de besoin, de procéder aux déclarations légales et réglementaires auprès de la CNIL lorsque les données contiennent des informations nominatives au sens de la loi du 6 janvier 1978.

Exécution des prestations d'hébergement

Installation - accès

La base de données du Client est accessible au moyen des connexions Internet. Au commencement de l'exploitation de la plateforme hébergée par ARTTICK, cette dernière s'engage à fournir au Client un accès protégé par un identifiant.

Modifications de la configuration et des fournisseurs ARTTICK

ARTTICK se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, les caractéristiques de ses infrastructures techniques et le choix de ses fournisseurs. Si le Client est impliqué par l'un de ces changements, ARTTICK, sauf cas d'urgence ou de force majeure, l'en informera par message électronique, deux jours avant de procéder audit changement. Ces modifications ne doivent cependant pas obérer les performances de la plateforme qui, en tout état de cause, restent au moins équivalentes à celles fournies antérieurement.

Interruption du service

ARTTICK peut interrompre le service à des fins de maintenance.

La durée de ces interruptions ne doit pas être supérieure à la durée indiquée aux conditions particulières, leur fréquence doit respecter les mentions visées aux conditions particulières. Ces interruptions doivent, sauf cas d'urgence et dans la mesure du possible, se produire aux moments de la journée les moins gênants eu égard aux trafics en provenance d'Europe.

Toute interruption prévisible du service d'une durée supérieure à quatre heures ou ne correspondant pas à un période de maintenance normale des systèmes doit être préalablement signalée, au Client.

Si la plateforme doit être bloqué pendant plus de dix heures consécutives et que ARTTICK en a connaissance, cette dernière s'engage à en informer le Client et, dans la mesure du possible, à lui proposer la mise en place d'une plateforme miroir pendant la durée de blocage.

En cas d'indisponibilité du service résultant de dysfonctionnements techniques du chef de ARTTICK, cette dernière dispose de dix heures ouvrées pour rétablir le service. À défaut, le Client est en droit de demander la résiliation du présent contrat. Il en va de même lorsque des dysfonctionnements identiques surviennent plus de trois fois dans une période de trois mois, même si les dysfonctionnements ont à chaque fois été réparés dans les délais contractuels.

Contrôle des prestations

Le contrôle effectué par ARTTICK se limitant à la technique informatique, le Client est informé qu'il lui revient de contrôler l'exactitude des données transmises ou reçues ainsi que le résultat de leurs traitements.

Obligations de ARTTICK

ARTTICK qui a déjà respecté ses devoirs précontractuels en la matière, ce dont le Client lui donne acte, doit également au Client, et tout au long de la relation contractuelle, une obligation de conseil et de mise en garde. Ainsi, lorsqu'elle en a connaissance, ARTTICK informe le Client de tous les événements prévisibles qui pourraient survenir ainsi que de leurs conséquences. Elle apporte également au Client tous les conseils afférents à l'exploitation, la maintenance et l'évolution de sa plateforme.

ARTTICK agissant dans le cadre de son obligation de moyens effectue ses prestations conformément aux règles en usage dans sa profession. ARTTICK restera seul responsable vis-à-vis du Client de l'exécution de ses obligations résultant du présent contrat.

Obligations du client

En cas d'exploitation de données nominatives, il appartient au Client d'en déclarer le traitement à la Commission Nationale Informatique et Liberté.

Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances éventuellement nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre des présentes Conditions Générales.

Le Client s'engage à avoir souscrit toute assurance que la loi et sa situation lui impose, notamment relative à sa responsabilité civile, et que tout dommage pouvant résulter de la présente prestation est couverte par ses assurances.

Le Client s'engage à informer ARTTICK dans les 48 heures de toute modification concernant sa situation, et dans les 24 heures à toute demande de ARTTICK qui lui serait adressée.

Responsabilité de ARTTICK

Incidents liés au Web

Compte tenu de la complexité des réseaux mondiaux, de l'inégalité des capacités des différents sous-réseaux, de l'afflux d'utilisateurs à certaines heures, des différents étranglements qui affectent parfois l'Internet, la responsabilité de ARTTICK ne porte que sur le moteur de base de données (logiciel) installé sur sa plateforme.

ARTTICK ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des vitesses d'accès ainsi que, le cas échéant, des ralentissements dans l'utilisation du logiciel TICKBOSS depuis la plateforme hébergée. Le fonctionnement général du logiciel TICKBOSS étant lié à la qualité et aux débits de la et/ou des connexion(s) internet du Client, celui-ci doit s'assurer que sa et/ou ses connexions internet soient conformes à minima aux cahiers des charges.

La responsabilité de ARTTICK ne saurait être engagée si son serveur était indisponible en raison d'un cas de force majeure ou d'une défaillance des tiers indispensables à la réalisation de la prestation comme le réseau de distribution d'électricité, le réseau d'un opérateur télécommunications ou une rupture de connectivité sur l'Internet.

ARTTICK n'est pas responsable de la sécurité des données, émises ou reçues, lors de leur circulation. ARTTICK est déchargée de toute responsabilité quant aux informations contenues dans la base de données du Client ou en cas de dommages survenus aux fichiers de données que le Client s'engage à sauvegarder.

La responsabilité de ARTTICK ne saurait être engagée suite à une divulgation ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au Client

La responsabilité de ARTTICK ne saurait être engagée suite à une demande d'interruption temporaire ou définitive de la plateforme émanant d'une autorité administrative ou judiciaire compétente, ou notification valide d'un tiers au sens de l'article 6 de la Loi du 21 Juin 2004 (LCEN). Avant toute interruption à ce titre, ARTTICK s'engage à mettre en relation l'autorité administrative ou judiciaire avec le Client afin qu'il soit recherché avant interruption une solution qui ne nécessite aucune interruption de la plateforme.

ARTTICK n'est pas responsable de la destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au Client.

ARTTICK n'effectue dans l'offre de base qu'une seule sauvegarde journalière. Celle-ci est effectuée à 1h00 du matin. Il appartient en conséquence au Client de prendre toutes mesures nécessaires à la sauvegarde de ses données en cas de perte, ou de détérioration des données confiées, quelle qu'en soit la cause, y compris celle non expressément visée par les présentes.

Le Client peut souscrire en complément de l'offre de base des garanties supplémentaires :

Sauvegarde de la base de données toutes les 4 heures. Cette prestation de sauvegarde étant toujours rendue sur une plateforme différente de la plateforme sauvegardée. Cette Prestation ne dispense pas le client de réaliser lui-même une sauvegarde de ces systèmes pour se prémunir de toute perte de donnée pour se prémunir de toute perte d'exploitation.

Responsabilité technique

ARTTICK ne répond ni des dommages indirects tels que « manque à gagner » ou « perte » trouvant leur origine ou étant la conséquence du présent contrat, ni des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet du contrat.

ARTTICK s'engage à exécuter les obligations contractuelles à sa charge avec tout le soin possible en usage dans la profession et à se conformer aux règles de l'art du moment pour le type de prestation effectuée.

ARTTICK est responsable de ses prestations conformément aux règles de droit commun et se trouve soumis à une obligation de moyens.

La responsabilité de ARTTICK ne peut être recherchée que pour faute prouvée.

ARTTICK n'est responsable que des prestations réalisées par elle, exclusivement.

Elle ne répond pas des éventuels manquements de tiers tels que, notamment, les éditeurs de logiciels, les constructeurs ainsi que les autres prestataires intervenant directement ou indirectement à la prestation.

Si le Client impose à ARTTICK des exigences techniques relatives à la réalisation de la prestation, ARTTICK est dégagée de toute responsabilité, après lui avoir fait, le cas échéant, toutes observations sur les exigences transmises.

Limitation de responsabilité

Au cas où la responsabilité de ARTTICK serait retenue, les parties conviennent expressément que, toutes sommes confondues, ARTTICK ne peut pas être tenue de payer un montant supérieur au prix de la prestation effectivement payé par le Client.

Article 14 Conditions particulière de l'hébergement

Durées maximales interruptions

Les durées maximales d'interruptions sont les suivantes :

- 240 minutes entre 8h et 22h
- 10h entre 22h et 8h

Fréquence maximale des interruptions

La fréquence maximale des interruptions sont les suivantes :

- 3 fois par mois

Services supplémentaires

- Sauvegarde quotidienne toutes les 5 heures incluse

Hébergement

ARTTICK s'engage à héberger la base de données sur des data center basés en France. À compter de sa date de notification si elle est postérieure. La base de données sera hébergée sur les data center de la société OVH en France ou IONOS en France. ARTTICK se réserve le droit de changer à tout moment de prestataire afin d'assurer tout le soin et toute la diligence nécessaire à la fourniture d'une prestation technique de qualité.

A Royan
LE 16.01.2024
LE CLIENT

A AVIGNON, le
VANTAGGIOLI Danièle
Gérante



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

ARTTICK
16, rue du Puits de la Tarasque
84000 AVIGNON
• Fax: 04 90 86 80 68
N° SIREN: 484 561 303 - Cede APE: 4741 Z

*(sous environnement windows à compter de la version 7)